

Compte-rendu

Séance du 6 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf et le six Juin à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur GUILLERON Gérard, Maire.

Présents : M. GUILLERON Gérard, Maire, Mme GOUPIL Françoise, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme MAZE Dominique, M. RUNEGO Philippe, M. SAUTIERE Patrick, M. LE ROCH Michel, Mme CORNUD Corinne, M. ARCHAMBAULT DE MONTFORT Henri, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme BATAILLE Laurence, M. CHEVILLON Jérôme, M. LARCIN Ronan, M. BULEON Yannick

Excusés ayant donné procuration : Mme LE GAL Magali à Mme GOUPIL Françoise, Mme LE GOURRIEREC Lauriane à Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme BEN ZITOUN Sophia à M. BULEON Yannick, M. SEGUIN William à M. GUILLERON Gérard, Mme COUE Odile à Mme CORNUD Corinne, M. GUERIN Daniel à M. SAUTIERE Patrick, M. SALOMON Gérard à Mme BATAILLE Laurence

Absent : M. CANTELAUBE Luc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents : 14

Date de la convocation : 29 mai 2019

Date d'affichage : 29 mai 2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 13/06/2019

et publication ou notification du : 13/06/2019

A été nommé secrétaire : M. LARCIN Ronan

Objet des délibérations

- 1 - Convention cadre d'accès aux services facultatifs du Centre de gestion
- 2 - Convention de mise à disposition de personnel du service d'intérim du Centre de gestion
- 3 - Décision modification n°1 - Budget principal de la commune
- 4 - Subvention de fonctionnement aux associations locales - Année 2019
- 5 - Subventions de fonctionnement aux associations locales - Intervention d'un éducateur
- 6 - Convention de partenariat avec Book Hémisphères pour des actions en faveur de la culture, du social et de l'environnement
- 7 - Convention avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, relative à la gestion du mobilier urbain présent sur le territoire communautaire, à l'usage de Kicéo
- 8 - Marché public de travaux - Programme 2019, extension du réseau d'assainissement collectif

sur le secteur des Quatre Vents

9 - Enfouissement de réseaux rue de la Fontaine Saint-Pierre - Signature de conventions avec le SDEM et la société Orange

10 - Vente du local situé 4, rue de la Fontaine Saint-Pierre, sur la parcelle cadastrée section ZD 159

11 - Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 22 mars 2019

12 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

13 - Travaux sur les hangars situés aux abords de l'aérodrome - Dispositif de soutien aux actions de valorisation et d'interprétation du patrimoine - Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

14 - Travaux sur les hangars situés aux abords de l'aérodrome - Subvention de l'Etat, au titre du contrat de ruralité

15 - Travaux sur les hangars situés aux abords de l'aérodrome - Subvention du Département du Morbihan

2019-04-01 - Convention cadre d'accès aux services facultatifs du Centre de gestion

Au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et comme l'y autorise la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion du Morbihan développe des services facultatifs, en vertu des articles 22 à 26-1 de cette même loi.

Indispensables au bon fonctionnement des collectivités et établissements publics, ces services facultatifs contribuent à faciliter, délivrer et développer un service public local de qualité et à moindre coût, du fait de l'utilisation en commun de moyens humains et matériels au niveau départemental.

M. le Maire présente la convention qui doit intervenir avec le Centre de gestion du Morbihan, ayant pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation des services facultatifs du Centre de gestion.

Toute adhésion à cette convention cadre implique l'adhésion au groupement de moyens constitué entre le Centre de gestion du Morbihan et les employeurs publics adhérents, à qui il propose ses services.

Décision

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22 à 26-1 ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 29 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : VALIDE le contenu de la convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Morbihan ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

2019-04-02 - Convention de mise à disposition de personnel du service d'intérim du Centre de gestion

A la demande de la collectivité et afin d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour répondre à un besoin occasionnel ou saisonnier, le Centre de gestion du Morbihan peut mettre à disposition un ou plusieurs agents contractuels, dans la mesure des disponibilités de service.

M. le Maire présente la convention à intervenir avec le Centre de gestion, relative à la mise à disposition de personnel du service d'intérim.

Décision

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 ;

VU l'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 29 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : VALIDE le contenu de la convention à intervenir avec le Centre de gestion du Morbihan, relative à la mise à disposition de personnel du service d'intérim ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

2019-04-03 - Décision modification n°1 - Budget principal de la commune

Il convient de prévoir des crédits complémentaires pour les charges exceptionnelles, en raison de sinistres sur des candélabres de la commune. Ces nouvelles dépenses seront équilibrées par les produits des remboursements d'assurance qui seront imputés au chapitre des recettes exceptionnelles.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abonder les chapitres suivants :

| Code | Libellé | Montant |
|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | | |
| Dépenses | | 6 300,00 |
| Chapitre 67 | Charges exceptionnelles | 6 300,00 |
| Recettes | | 6 300,00 |
| Chapitre 77 | Produits exceptionnels | 6 300,00 |

Décision

Le Conseil municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal ;
VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 29 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : ADOPTE la décision modificative détaillée ci-dessus ;

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

2019-04-04 - Subvention de fonctionnement aux associations locales - Année 2019

Réunies en session unique le 29 mai 2019, les Commissions sport, culture et vie associative proposent au Conseil municipal l'attribution des subventions suivantes :

- Secours catholique, pour l'épicerie sociale : 700 €,
- Les Disciples de Saint Hubert : 200 €,
- Société de chasse Tosh-Tall : 50 €.

Décision

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11 ;
CONSIDERANT l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives communales, voire intercommunales ;
VU les avis favorables des Commissions sport, culture et vie associative, puis finances et ressources humaines, réunies le 29 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE d'attribuer les subventions détaillées ci-dessus, au titre de l'année 2019 ;

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

2019-04-05 - Subventions de fonctionnement aux associations locales - Intervention d'un éducateur

Par délibération du 16 novembre 2017, le Conseil municipal a voté l'attribution de subventions aux associations monterblancaises suivantes, afin qu'elles puissent maintenir l'intervention d'un éducateur sportif mis à disposition par l'association Profession sport 56 :

- AS Monterblanc Football,

- Sterhuen Basket.

L'association Sterhuen Basket nous a fait part qu'elle faisait appel à un éducateur sportif mis à disposition par l'association Rugby Club du Pays d'Elven.

L'objet de la délibération du 16 novembre 2017 étant limité à l'intervention d'un éducateur mis à disposition par l'association Profession Sport 56, M. le Maire propose d'élargir ce soutien en permettant à ces deux associations communales de faire appel à tout éducateur sportif.

Les modalités de ce partenariat resteront les mêmes et se déclinent comme suit :

- versement à l'AS Monterblanc Football d'une subvention correspondant à 70 % du montant de la participation due à l'intervenant sportif, dans la limite de 155 h ;
- versement à Sterhuen Basket d'une subvention correspondant à 70 % du montant de la participation due à l'intervenant sportif, dans la limite de 125 h.

Pour chacune des associations, le premier versement correspondra à 50 % du plafond précisé ci-dessus ; il sera mandaté sur production du contrat signé avec la structure mettant à disposition un éducateur sportif. Le solde interviendra en fonction du bilan de fréquentation présenté par l'association sportive concernée.

Décision

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les avis favorables des Commissions sport, culture et vie associative, puis finances et ressources humaines, réunies le 29 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives communales, voire intercommunales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE l'attribution de subventions aux associations Sterhuen Basket et AS Monterblanc Football, suivant l'organisation décrite ci-dessus ;

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 ;

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

2019-04-06 - Convention de partenariat avec Book Hémisphères pour des actions en faveur de la culture, du social et de l'environnement

Book Hémisphères est une entreprise d'insertion. A travers son activité économique, elle œuvre en faveur de la culture, du social et de l'environnement. Book Hémisphères collecte des livres et des biens culturels à la médiathèque ; en fonction de leur état, ils sont vendus à des particuliers ou à des professionnels ou bien encore recyclés.

Cette activité permet :

- d'accueillir des personnes dont les parcours socioprofessionnels nécessitent un soutien,

- de redistribuer des livres et des biens culturels à de faibles tarifs, afin de démocratiser l'accès à la culture,
- d'organiser le recyclage des biens dont l'état se révèle incompatible avec le réemploi.

Le projet de convention annexé organise les modalités du partenariat entre l'entreprise d'insertion Book Hémisphères et la commune de Monterblanc.

Décision

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les avis favorables des Commissions sport, culture et vie associative, puis finances et ressources humaines, réunies le 29 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : VALIDE le contenu de la convention de partenariat avec l'entreprise Book Hémisphères ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ce document.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

2019-04-07 - Convention avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, relative à la gestion du mobilier urbain présent sur le territoire communautaire, à l'usage de Kicéo

M. le Maire présente le projet de convention avec Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, concernant les abris-voyageurs et poteaux équipant les arrêts de transport situés sur le territoire communautaire, à l'usage du réseau Kicéo.

Cette convention encadre les modalités de gestion du mobilier concerné, étant précisé que la commune met à disposition, à titre gratuit, les abris-voyageurs non publicitaires dont elle est propriétaire.

Décision

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 29 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : VALIDE le contenu de la convention de partenariat avec Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, relative à la gestion du mobilier urbain présent sur le territoire communautaire, à l'usage de Kicéo ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ce document.

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

2019-04-08 - Marché public de travaux - Programme 2019, extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur des Quatre Vents

La commune de Monterblanc assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur des Quatre Vents. Elle a confié la maîtrise d'œuvre au cabinet Bourgois.

Les travaux comprennent la fourniture et la pose de canalisations nécessaires à l'extension du réseau d'eaux usées, sur la commune de Monterblanc, dans le cadre du programme 2019.

Le marché est à tranches optionnelles, au sens des articles R.2113-4 et R. 2113-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont décomposées comme suit :

- tranche ferme : secteur des Quatre Vents,
- tranche optionnelle : ZA des Quatre Vents.

Il est proposé de faire application de l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

Le coût prévisionnel HT de ces travaux est décliné ci-après.

Pour la tranche ferme : secteur des Quatre Vents

- extension du réseau d'eaux usées : 400 000 €,
- réhabilitation du réseau d'eaux pluviales : 50 000 €.

Pour la tranche optionnelle : ZA des Quatre Vents

- extension du réseau d'eaux usées : 45 000 €.

L'ensemble représente un montant de 495 000 € HT.

Décision

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 29 mai 2019 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : VALIDE la procédure ci-dessus décrite ;

Article 2 : VALIDE :

- la définition de l'étendue du besoin à satisfaire, en l'espèce des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur des Quatre Vents,
- la répartition du marché en une tranche ferme et une tranche optionnelle,
- le montant prévisionnel du marché, à hauteur de 495 000 € HT ;

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

2019-04-09 - Enfouissement de réseaux rue de la Fontaine Saint-Pierre - Signature de conventions avec le SDEM et la société Orange

M. le Maire précise que dans le cadre des travaux de construction de l'école publique, sont également prévus des enfouissements de réseaux secs rue de la Fontaine Saint-Pierre.

Il présente la convention à intervenir avec le SDEM (Syndicat Morbihan Energies), relative à ces travaux, dont il précise le coût estimatif restant à la charge de la commune :

- enfouissement des réseaux électrique, éclairage et France Télécom : 36 780 € TTC.

Par ailleurs, dans le cadre de ces travaux, une servitude est nécessaire pour permettre le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle ZD 90. M. le Maire présente cette convention.

Enfin, une convention doit être signée avec Orange, pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques.

Décision

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 29 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : VALIDE le contenu de la convention à intervenir avec le SDEM, relative à l'enfouissement de réseaux secs, dans le cadre des travaux à intervenir rue de la Fontaine Saint-Pierre ;

Article 2 : VALIDE le contenu de la convention à intervenir avec le SDEM, relative aux servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine ;

Article 3 : VALIDE le contenu de la convention à intervenir avec l'entreprise Orange, pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques ;

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ces documents.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

2019-04-10 - Vente du local situé 4, rue de la Fontaine Saint-Pierre, sur la parcelle cadastrée section ZD 159

M. le Maire présente le projet de vente du local situé à Monterblanc, au rez-de-chaussée du 4, rue de la Fontaine Saint-Pierre, sur la parcelle cadastrée section ZD n°159.

La commune est propriétaire de ce bien et le donne en location à Mme Sophie RAUT, gérante de la société Kid'hôtel. Mme RAUT propose aujourd'hui d'acquiescer ce bien au prix de 35 000 € TTC.

L'opération pourrait être inscrite sur le budget général de la commune.

Décision

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1212-1, et L. 3222-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 29 mai 2019 ;

VU l'avis du Domaine en date du 6 mai 2019 ;

CONSIDERANT que pour des motifs d'intérêt général, notamment celui de maintenir une activité économique en centre-bourg, la Commission finances et ressources humaines propose à l'assemblée délibérante d'accepter l'offre d'acquisition formulée par Mme RAUT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE de vendre le local situé à Monterblanc, au rez-de-chaussée du 4, rue de la Fontaine Saint-Pierre, sur la parcelle cadastrée section ZD n°159 ;

Article 2 : à cette fin, AUTORISE M. le Maire à finaliser les négociations avec Mme Sophie RAUT ;

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente, quelle qu'en soit la forme, pour un montant de 35 000 € TTC.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

2019-04-11 - Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 22 mars 2019

La nouvelle communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, a adopté ses statuts par l'assemblée délibérante le 27 septembre 2018. Par arrêté du 21 décembre 2018, le Préfet a entériné la rédaction des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, qui présentent les compétences que la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire et celles qu'elle souhaite exercer au titre de ses compétences optionnelles et facultatives.

Cette actualisation des statuts nécessite des transferts de charges entre les communes et la communauté d'agglomération, soit par rétrocession de compétences, soit par prise de compétences.

Dans le cadre de cette procédure, une CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) s'est tenue le 22 mars 2019. Quatre sujets ont été traités :

- la rétrocession de la compétence entretien, aménagement des chemins de randonnée,
- une correction concernant le transfert des points d'information touristiques communaux,
- la rétrocession aux communes de la compétence nettoyage des plages,
- le transfert des piscines vannetaises : Kercado et Vanocéa.

Les conclusions de la CLECT prennent la forme du rapport joint en annexe. Elles proposent une révision des attributions de compensation.

Décision

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 29 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de CLECT en date du 22 mars 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

2019-04-12 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;
VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 29 mai 2019 ;

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les Conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur la répartition des sièges au Conseil communautaire, dans le cadre d'un accord local.

La composition du Conseil communautaire pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués.

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure entre les communes de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération un accord local. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE de fixer à 88 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti comme suit :

| Nom de la commune | Nombre de sièges avec accord local |
|-------------------|------------------------------------|
| VANNES | 26 |
| SAINT-AVE | 5 |
| SENE | 4 |
| SARZEAU | 4 |
| THEIX-NOYALO | 4 |
| PLOEREN | 3 |
| ELVEN | 3 |
| PLESCOP | 3 |
| ARRADON | 3 |
| GRAND-CHAMP | 3 |
| BADEN | 2 |

| | |
|-----------------------|-----------|
| SURZUR | 2 |
| SAINT-NOLFF | 2 |
| SULNIAC | 2 |
| MONTERBLANC | 2 |
| PLOUGOUMELLEN | 2 |
| LE BONO | 1 |
| TREFFLEAN | 1 |
| MEUCON | 1 |
| COLPO | 1 |
| ARZON | 1 |
| PLAUDREN | 1 |
| LOCMARIA-GRAND-CHAMP | 1 |
| LOCQUeltas | 1 |
| SAINT-GILDAS-DE-RHUYS | 1 |
| LA TRINITE SURZUR | 1 |
| BRANDIVY | 1 |
| TREDION | 1 |
| LE-TOUR-DU-PARC | 1 |
| LARMOR-BADEN | 1 |
| SAINT-ARMEL | 1 |
| LE HEZO | 1 |
| ILE-AUX-MOINES | 1 |
| ILE D'ARZ | 1 |
| Total | 88 |

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

2019-04-13 - Travaux sur les hangars situés aux abords de l'aérodrome - Dispositif de soutien aux actions de valorisation et d'interprétation du patrimoine - Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Par délibération en date du 19 mars 2015, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'acte d'acquisition des hangars n°2, 3 et 4 situés aux abords de l'aérodrome, sis à Monterblanc.

Des travaux sont aujourd'hui nécessaires sur les hangars 3 et 4, destinés notamment à permettre l'aménagement d'expositions.

Ces hangars présentent un important intérêt patrimonial et historique, puisqu'ils constituent les derniers de ce type. Leur forme caractéristique épouse parfaitement celle des Heinkel 111, autrefois abrités en ces lieux. Partis de Vannes, ces avions ont été utilisés pour bombarder la ville de Coventry, lors de la bataille d'Angleterre.

M. le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès de GMVA (Golfe du Morbihan - Vannes agglomération), afin de financer les travaux évoqués. Lors de sa séance du 29 mars 2018, le Conseil communautaire de GMVA a en effet voté un dispositif de soutien aux actions de valorisation et d'interprétation du patrimoine, qui s'accompagne d'une intervention de l'agglomération au taux de 20 % des dépenses éligibles HT. Une convention précisera les modalités du partenariat avec GMVA.

Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

| | |
|---|----------|
| Dépenses | |
| Montant des travaux HT : | 74 700 € |
| Recettes | |
| Etat, contrat de ruralité (35 %) : | 26 145 € |
| Département du Morbihan (25 %) : | 18 675 € |
| Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (20 %) : | 14 940 € |
| Commune de Monterblanc : | 14 940 € |
| Total | 74 700 € |

Décision

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 17 décembre 2014 relative aux délégations consenties au maire par le Conseil municipal ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 29 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, Mme BATAILLE, ainsi que MM. LE GARGASSON, CHEVILLON, SALOMON et LARCIN s'abstenant,

Article 1^{er} : VALIDE la procédure décrite ci-dessus et le plan de financement ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant

- à solliciter auprès Golfe du Morbihan - Vannes agglomération un fonds de concours destiné à financer les travaux sur les hangars n°3 et 4, situés aux abords de l'aérodrome,
- et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

A la majorité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 5)

2019-04-14 - Travaux sur les hangars situés aux abords de l'aérodrome - Subvention de l'Etat, au titre du contrat de ruralité

Par délibération en date du 19 mars 2015, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'acte d'acquisition des hangars n°2, 3 et 4 situés aux abords de l'aérodrome, sis à Monterblanc.

Des travaux sont aujourd'hui nécessaires sur les hangars 3 et 4, destinés notamment à permettre l'aménagement d'expositions.

Ces hangars présentent un important intérêt patrimonial et historique, puisqu'ils constituent les derniers de ce type. Leur forme caractéristique épouse parfaitement celle des Heinkel 111, autrefois abrités en ces lieux. Partis de Vannes, ces avions ont été utilisés pour bombarder la ville de Coventry, lors de la bataille d'Angleterre.

M. le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat, au titre du contrat de ruralité, afin de financer les travaux évoqués, d'un montant de 74 400 € HT, dont une option de 8 300 € HT. Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

| | |
|---|----------|
| Dépenses | |
| Montant des travaux HT : | 74 700 € |
| Recettes | |
| Etat, contrat de ruralité (35 %) : | 26 145 € |
| Département du Morbihan (25 %) : | 18 675 € |
| Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (20 %) : | 14 940 € |
| Commune de Monterblanc : | 14 940 € |
| Total | 74 700 € |

Décision

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 17 décembre 2014 relative aux délégations consenties au maire par le Conseil municipal ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 29 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, Mme BATAILLE, ainsi que MM. LE GARGASSON, CHEVILLON, SALOMON et LARCIN s'abstenant,

Article 1^{er} : VALIDE la procédure décrite ci-dessus et le plan de financement ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, au titre du contrat de ruralité, une subvention destinée à financer les travaux sur les hangars n°3 et 4, situés aux abords de l'aérodrome.

A la majorité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 5)

2019-04-15 - Travaux sur les hangars situés aux abords de l'aérodrome - Subvention du Département du Morbihan

Par délibération en date du 19 mars 2015, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'acte d'acquisition des hangars n°2, 3 et 4 situés aux abords de l'aérodrome, sis à Monterblanc.

Des travaux sont aujourd'hui nécessaires sur les hangars 3 et 4, destinés notamment à permettre l'aménagement d'expositions.

Ces hangars présentent un important intérêt patrimonial et historique, puisqu'ils constituent les derniers de ce type. Leur forme caractéristique épouse parfaitement celle des Heinkel 111, autrefois abrités en ces lieux. Partis de Vannes, ces avions ont été utilisés pour bombarder la ville de Coventry, lors de la bataille d'Angleterre.

M. le Maire propose de solliciter l'aide du Département du Morbihan, afin de financer les travaux évoqués, d'un montant de 74 400 € HT, dont une option de 8 300 € HT.

Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

| | |
|---|----------|
| Dépenses | |
| Montant des travaux HT : | 74 700 € |
| Recettes | |
| Etat, contrat de ruralité (35 %) : | 26 145 € |
| Département du Morbihan (25 %) : | 18 675 € |
| Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (20 %) : | 14 940 € |
| Commune de Monterblanc : | 14 940 € |
| Total | 74 700 € |

Décision

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération en date du 17 décembre 2014 relative aux délégations consenties au maire par le Conseil municipal ;
VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 29 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, Mme BATAILLE, ainsi que MM. LE GARGASSON, CHEVILLON, SALOMON et LARCIN s'abstenant,

Article 1^{er} : VALIDE la procédure décrite ci-dessus et le plan de financement ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Département du Morbihan une subvention destinée à financer les travaux sur les hangars n°3 et 4, situés aux abords de l'aérodrome.

A la majorité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 5)

En mairie, le 13/06/2019

Le Maire

Gérard GUILLERON

